



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 25-29-2015

Sommaire

	N° de page
- 9 janvier 2015	
• Décision relative à la fixation de la dotation globale de soins applicable à l'E.H.P.A.D. du centre hospitalier de Villefranche-de-Rouergue pour l'exercice 2015	10
- 17 juin 2015	
• Décision tarifaire n° 325 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD Résidence du Pays Capdenacois	12
- 19 juin 2015	
• Décision tarifaire n° 358 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD LES CAUSSES MILLAU	15
• Décision tarifaire n° 364 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD PONT DE SALARS	18
- 22 juin 2015	
• Arrêté préfectoral – RN 88 – Contournement de Baraqueville. Echangeur des Molinières. Alternat manuel – 1 journée entre le lundi 27 juillet et le jeudi 30 juillet 2015	21
- 23 juin 2015	
• Décision tarifaire n° 374 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du Centre d'accueil de jour de personnes âgées à Saint-Cyprien-sur-Dourdou	24
- 24 juin 2015	
• Décision tarifaire n° 395 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD D'AUBIN	27
- 25 juin 2015	
• Décision tarifaire n° 401 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD LE RELAYS BROQUIES	30
• Décision tarifaire n° 411 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « RESIDENCE ANDRE CALVIGNAC » LA SALVETAT PEYRALES	33
• Décision tarifaire n° 457 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 du CDDS	36
• Décision tarifaire n° 473 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SESSAD DU CDDS	39

- Décision tarifaire n° 503 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de FAM LUCIEN ROBERT 42
- Décision tarifaire n° 530 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 du FAM MARIE GOUYEN 44

- 26 juin 2015

- Décision tarifaire n° 449 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « VALLEE DU DOURDOU » BRUSQUE 46
- Décision tarifaire n° 450 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « LA CROIX BLEUE » CAPDENAC-GARE 49
- Décision tarifaire n° 452 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « SAINTE MARIE » FLAGNAC 52
- Décision tarifaire n° 453 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « LES CHARMETTES » MILLAU 55
- Décision tarifaire n° 454 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « LES CHEVEUX D'ANGE » MILLAU 58
- Décision tarifaire n° 458 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « BEAU SOLEIL » RIVIERE-SUR-TARN 61
- Décision tarifaire n° 459 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « LE PAGINET » LUNAC 64
- Décision tarifaire n° 460 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « LA MISERICORDE » SAINT-AFFRIQUE 67
- Décision tarifaire n° 463 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « CLOS SAINT-FRANCOIS » SAINT-SERNIN-SUR-RANCE 70
- Décision tarifaire n° 464 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « SAINTE CLAIRE » VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE 73
- Décision tarifaire n° 477 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 du CMPP RODEZ 76

- 30 juin 2015

- Décision tarifaire n° 694 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de L'ITEP DE GREZES 79

- 1^{er} juillet 2015

- Décision tarifaire n° 416 portant fixation pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE 82
- Décision tarifaire n° 726 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SESSAD DE L'ITEP DE GREZES 88
- Décision tarifaire n° 749 portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2015 de CENTRE REEDUCATION PROF MILLAU 91

• Décision tarifaire n° 752 portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2015 du CENTRE DE PRE ORIENTATION MILLAU	94
- 2 juillet 2015	
• Arrêté portant délégation de signature par intérim de M. Bernard DURAND, directeur adjoint interdépartemental des routes Sud-Ouest	97
• Décision tarifaire n° 768 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de LA MAS STE MARIE OLEMPS	100
• Arrêté désignant les membres de la section spécialisée « Economie et Structures » Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) spécialisée	103
• Arrêté désignant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)	107
- 6 juillet 2015	
• Décision tarifaire n° 885 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 du SAMSAH	113
- 7 juillet 2015	
• Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/521606251 : SARL Florent SEGUR située Les Cans 12120 SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR	115
• Décision tarifaire n° 875 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD RESIDENCE ABBE ROMIEU SAINT-CHELY-D'AUBRAC	117
• Décision tarifaire n° 895 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD ST LAURENT CRUEJOULS	120
• Décision tarifaire n° 896 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD ST JEAN SAINT-AMANS-DES-COTS	123
• Décision tarifaire n° 898 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD STE THERESE LAGUIOLE	126
• Décision tarifaire n° 899 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD AU BON ACCUEIL SAINTE-GENEVIEVE-SUR-ARGENCE	129
• Décision tarifaire n° 900 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD LA FONTANELLE NAUCELLE	132
• Décision tarifaire n° 1059 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD SAINTE-ANNE – LUC-LA-PRIMAUBE	135
- 8 juillet 2015	
• Décision tarifaire n° 832 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IME « CHATEAU DE LA ROQUETTE »	138
• Décision tarifaire n° 833 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SESSAD DE L'IME DE LA ROQUETTE	141
• Décision tarifaire n° 834 portant fixation du prix de journée pour l'année	144

2015 de L'IME ST LAURENT D'OLT

- Décision tarifaire n° 837 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SESSAD DE L'IME DE SAINT-LAURENT-D'OLT 147
- Décision tarifaire n° 840 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de L'ITEP DE MASSIP 150
- Décision tarifaire n° 841 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SESSAD de L'ITEP DE MASSIP 153
- Décision tarifaire n° 906 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD LES CLARINES RODEZ 156
- Décision tarifaire n° 909 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD SAINT-DOMINIQUE GRAMOND 159
- Décision tarifaire n° 911 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD LA RESIDENCE DU LAC PONT-DE-SALARS 162
- Décision tarifaire n° 915 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD JULIE CHAUCHARD RODEZ 165
- Décision tarifaire n° 922 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD LES ROSIERS RIGNAC 168
- Décision tarifaire n° 943 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD ADRIENNE LUGANS LAISSAC 171
- Décision tarifaire n° 948 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD PARC DE LA CORETTE MUR-DE-BARREZ 174
- Décision tarifaire n° 963 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de MAS POUR TRAUMATISES CRANIENS 177
- Décision tarifaire n° 965 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de MAS BELMONT-SUR-RANCE 180
- Décision tarifaire n° 968 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD SAINT-AMANS-RODEZ 183
- Décision tarifaire n° 973 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD ST JOSEPH MARCILLAC-VALLON 186
- Décision tarifaire n° 976 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD REPOS/SANTE SAUVETERRE-DE-ROUERGUE 189
- Décision tarifaire n° 1040 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de L'ITEP DE GREZES 192

- 9 juillet 2015

- Décision tarifaire n° 967 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD BARAQUEVILLE 195
- Décision tarifaire n° 970 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD ADMR LA PRIMAUBE 198
- Décision tarifaire n° 972 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD Emile Combes CAPDENAC GARE 201
- Décision tarifaire n° 974 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD CCAS DECAZEVILLE 204

• Décision tarifaire n° 975 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD CARMi DU SUD-OUEST DECAZEVILLE	207
• Décision tarifaire n° 978 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD « Les Trois Vallées » ESTAING	210
• Décision tarifaire n° 982 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD LAGUIOLE	213
• Décision tarifaire n° 984 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD LAISSAC	216
• Décision tarifaire n° 985 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD MARCILLAC VALLON	219
- 10 juillet 2015	
• Refus de délivrance d'un agrément d'un organisme de services aux personnes à la S.A.S. ELYANE PRADOUX SERVICES située Campchès 12600 TAUSSAC	222
• Décision tarifaire n° 986 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du CAMSP RODEZ	224
• Décision tarifaire n° 1003 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « LA ROUSSILHE » ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE	227
• Décision tarifaire n° 1005 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « LA ROSSIGNOLE » ONET-LE-CHATEAU	230
• Décision tarifaire n° 1007 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD LES GALETS D'OLT SAINT-COME-D'OLT	233
• Décision tarifaire n° 1023 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD STE MARTHE CEIGNAC	236
• Décision tarifaire n° 1025 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD NANT	239
• Décision tarifaire n° 1026 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD J.B. DELFAU REQUISTA	242
• Décision tarifaire n° 1027 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD NAUCELLE	245
• Décision tarifaire n° 1028 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD REQUISTA	248
• Décision tarifaire n° 1029 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD SAINT-GENIEZ-D'OLT	251
• Décision tarifaire n° 1030 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD VILLEFRANCHE-DE-PANAT	254
• Décision tarifaire n° 1031 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD VIVIEZ	257
• Décision tarifaire n° 1032 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD « ASSAD » RODEZ	260
• Décision tarifaire n° 1033 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD UDSMA RODEZ	263

• Décision tarifaire n° 1034 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD RIEUPEYROUX	266
• Décision tarifaire n° 1035 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD SEVERAC LE CHATEAU	269
• Décision tarifaire n° 1046 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD SAINT CYRICE RODEZ	272
• Décision tarifaire n° 1047 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « BON ACCUEIL » RODEZ	275
• Décision tarifaire n° 1052 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « PARC DE JAUNAC » MONTBAZENS	278
• Arrêté portant notification des tarifs journaliers de prestations à compter du 1 ^{er} juillet 2015 du Centre Hospitalier Intercommunal d'ESPALION-SAIN-T-LAURENT-D'OLT	281
• Arrêté portant notification des tarifs journaliers de prestations à compter du 1 ^{er} juillet 2015 du Centre Hospitalier Etienne Rivié SAINT-GENIEZ-D'OLT	283
- 15 juillet 2015	
• Arrêté modificatif fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier « Emile Borel » de Saint-Affrique - Aveyron	285
• Arrêté modificatif fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Maurice Fenaille – Verrières - Aveyron	288
• Arrêté modificatif fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Millau - Aveyron	291
- 16 juillet 2015	
• Décision tarifaire n° 1082 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD LE VAL D'OLT SAINT-LAURENT-D'OLT	294
• Décision tarifaire n° 1100 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD ST JACQUES CH RODEZ	297
• Décision tarifaire n° 1101 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du Logement foyer Les Fontanilles à Baraqueville	300
• Décision tarifaire n° 1104 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD CH VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	302
• Décision tarifaire n° 1106 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « BELLEVUE » DECAZEVILLE	305
• Décision tarifaire n° 1110 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « MARIE IMMACULEE » CEIGNAC	308
• Décision tarifaire n° 1118 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS CAPDENAC GARE	311

- 17 juillet 2015

- Décision tarifaire n° 1069 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « SAINTE MARIE » NANT 314
- Décision tarifaire n° 1071 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « SHERPA » BELMONT-SUR-RANCE 317
- Décision tarifaire n° 1163 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « L'OASIS » LIVINHAC-LE-HAUT 320
- Décision tarifaire n° 1177 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « RESIDENCE LA MONTANIE » LUGAN 323
- Décision tarifaire n° 1187 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « PAUL MOUYSSSET » FIRMI 326
- Décision tarifaire n° 1194 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « LES CASELLES » BOZOULS 329
- Décision tarifaire n° 1197 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « LE VAL FLEURI » CLAIRVAUX-D'AVEYRON 332
- Décision tarifaire n° 1199 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD RESIDENCE JEAN XXIII RODEZ 335
- Décision tarifaire n° 1203 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « RESIDENCE DES DEUX VALLEES » NANT 338
- Décision tarifaire n° 1223 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « RESIDENCE L'OREE DU LAC » RIEUPEYROUX 341

- 20 juillet 2015

- Prévention des risques majeurs dans les établissements scolaires. Attribution d'une subvention au collège Sainte Marie de Cassagnes-Bégonhès 344
- Arrêté n° 20150720-01. Surveillance des établissements de baignade : centre nautique intercommunal du Saint-Affricain-Saint-Affrique 346
- Abrogation de l'interdiction temporaire de navigation sur la retenue du barrage de La Jourdanie du 29 juin au 24 juillet 2015 347
- Décision tarifaire n° 1228 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « DENIS AFFRE » SAINT-ROME-DE-TARN 349
- Décision tarifaire n° 1232 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « GLORIANDE » SEVERAC-LE-CHATEAU 352
- Décision tarifaire n° 1236 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD « MARIE VERNIERES » VILLENEUVE-D'AVEYRON 355

- 22 juillet 2015

- Arrêté modificatif fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue - Aveyron 358

- Arrêté modificatif fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du CH de Decazeville - Aveyron 361

DECISION
relative à la fixation de la dotation globale de soins applicable à
l'E.H.P.A.D. du centre hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
pour l'exercice 2015

N° Finess : 120783303

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1 et suivants ainsi que les articles R314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, publiée au JO du 24 décembre 2014 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de la Région Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n° 2013-22 du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte de l'autonomie et des besoins en soins des personnes hébergées dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et fixant la composition et le fonctionnement de la commission régionale de coordination médicale mentionnée à l'article L.314-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique modifié par les arrêtés des 10 avril 2006 et 24 janvier 2008 ;

Vu la décision en date du 18 mars 2013 portant délégation de signature du DGARS à la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées de l'Aveyron ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 30 décembre 2014 ;

Décide

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2015, les dotations budgétaires des EHPAD Nord (120783303) et Sud (120785191) du centre hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE sont fusionnées.

Article 2 :

Les charges et produits autorisés au titre de la section tarifaire soins du budget de l'E.H.P.A.D. du centre hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE pour l'année 2015 sont arrêtés comme suit :

Montant global des charges : 3 797 879,00 €

Montant global des produits : 3 797 879,00 €

Article 3 :

Le forfait global de soins applicable pour l'exercice 2015 à l'E.H.P.A.D. du centre hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE est fixé ainsi qu'il suit :

3 797 879,00 euros dont 0,00 € à titre non reconductible.

Article 4 :

Les recours contentieux contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX sis :

Secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

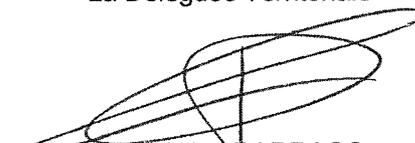
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire de l'établissement.

Fait à Rodez, le 9 janvier 2015

Pour la Directrice Générale de l'Agence
et par délégation
La Déléguée Territoriale



Edwige DARRACQ

DECISION TARIFAIRE N°325 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD RÉSIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS - 120783881

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 06/03/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 16/10/1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD RÉSIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS (120783881) sis 2, R VINCENT AURIOL, 12700, CAPDENAC-GARE et géré par l'entité dénommée EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS (120000195) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 10/12/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD RÉSIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS (120783881) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 357 548.68 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 357 548.68 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD RÉSIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS (120783881) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 053.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	292 647.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 848.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	357 548.68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	357 548.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	357 548.68

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 29 795.72 €
- Soit un tarif journalier de soins de 39.18 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS » (120000195) et à la structure dénommée SSIAD RÉSIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS (120783881).

FAIT A RODEZ

, LE 17/06/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,

Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N°358 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD LES CAUSSES MILLAU - 120784038

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 06/03/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD LES CAUSSES MILLAU (120784038) sis 44, passage de la Tine, 12100, MILLAU et géré par l'entité dénommée ASSI DES CAUSSES (120000690) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD LES CAUSSES MILLAU (120784038) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 591 082.70 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 591 082.70 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD LES CAUSSES MILLAU (120784038) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 004.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	421 926.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 152.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	591 082.70
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	591 082.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	591 082.70

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 49 256.89 €
- Soit un tarif journalier de soins de 36.80 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSI DES CAUSSES » (120000690) et à la structure dénommée SSIAD LES CAUSSES MILLAU (120784038).

FAIT A RODEZ

, LE 19/06/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
~~La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron~~

Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N°364 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD PONT DE SALARS - 120783873

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 06/03/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1985 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PONT DE SALARS (120783873) sis Route de Rodez – La Lande, 12290, PONT-DE-SALARS et géré par l'entité dénommée ASDIL (120785027) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PONT DE SALARS (120783873) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 240 800.88 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 240 800.88 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PONT DE SALARS (120783873) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 326.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	175 882.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	3 300.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	23 292.17
	TOTAL Dépenses	240 800.88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	240 800.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	240 800.88

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 20 066.74 €
- Soit un tarif journalier de soins de 41.23 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASDIL » (120785027) et à la structure dénommée SSIAD PONT DE SALARS (120783873).

FAIT A RODEZ

, LE 19/06/2015

**Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,**

Véronique GUILLOUMY

PREFET DE L'AVEYRON

ARRETE PREFECTORAL N° 2015

RN 88

Contournement de Baraqueville
Echangeur des Molinières
Alternat manuel

**1 journée entre
le lundi 27 juillet et le jeudi 30 juillet 2015**

**LE PREFET DE L'AVEYRON
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la circulaire 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2015 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest à certains de ses collaborateurs,

VU la demande du SIR d'Albi en date du 22 juillet 2015,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des entreprises chargées des travaux.

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST**

ARRETE

Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre des travaux de la création de l'échangeur des Molinières et notamment pour la mise en place des panneaux, la circulation de tous les véhicules sera alternée, sur la **RN 88**, hors agglomération, entre le **PR60+700** et le **PR61+305** dans les 2 sens de circulation.

*1 journée entre
le lundi 27 juillet et le jeudi 30 juillet 2015*

Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

Chantier avec neutralisation d'une voie (fiche CF 23 du manuel du chef de chantier) :

- Conditions de circulation :
 - L'opération nécessitera la neutralisation d'une demi-chaussée du côté du chantier.
 - La circulation sera alternée sur la voie laissée libre.
 - La circulation sera **alternée manuellement par piquets K10** suivant l'avancement du chantier, sur la **RN 88** du **PR60+700** au **PR61+305**, en dehors des heures de pointes, soit **de 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30** et à l'exception **les lundis matin et les vendredis après-midi**.
- limitation de vitesse à 50 km/h (B14) :
 - Dans les deux sens de circulation à 100 m en amont de la position des alternats jusqu'à 50 m en aval après la fin du chantier.
- Interdiction de dépasser (B3) :
 - Dans les deux sens de circulation à 200 m en amont de la position des alternats manuels jusqu'à 50 m en aval après la fin du chantier.
- Lorsque la situation l'imposera et par mesure de sécurité, la circulation sera bloquée ponctuellement dans les deux sens de circulation sur une courte durée.
- Signalisation permanente :
 - **Les panneaux de signalisation permanente ou de chantier entrant en contradiction avec la signalisation de chantier seront masqués.**

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

- **Signalisation temporaire :**

La signalisation de chantier sera réalisée et exploitée par l'entreprise.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

- **Propreté des lieux :**

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4 – INFRACTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Est), qui avertira le CIGT de Toulouse.

Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

Article 6 – COPIE

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (CIGT de Toulouse, SPT, CEI de Laissac, archives District Est),
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur du SAMU,
Messieurs les Chefs de Division du CRICR Sud Ouest (Mérignac),
Monsieur le maire de la commune de Gages Montrozier.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Rosières, le 22 juin 2015

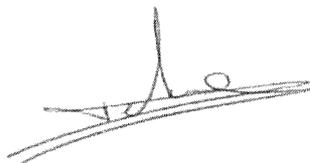
Le Préfet de l'Aveyron

Pour le Préfet de l'Aveyron et par délégation

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation

L'adjoint du Chef du District Est,



Michel DELMAS

DECISION TARIFAIRE N°374 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
CENTRE ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES SAINT CYPRIEN SUR DOURDOU- 120006820

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 06/03/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 29/03/2012 autorisant la création d'un AJ dénommé CENTRE ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES « Les Myosotis » (120006820) sis 0, LE BOURG, 12320, SAINT-CYPRIEN-SUR-DOURDOU et géré par l'entité dénommée F.D.A.D.M.R. (120787270) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 18/12/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES « Les Myosotis » (120006820) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 133 119.03 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	133 119.03

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 11 093.25 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	44.20

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «F.D.A.D.M.R.» (120787270) et à la structure dénommée CENTRE ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES «Les Myosotis» (120006820).

FAIT A RODEZ

, LE 23/06/15

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 395 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD D'AUBIN - 120780408

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 06/03/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD D'AUBIN (120780408) sis 11, R DESLHENS, 12110, AUBIN et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (120000187) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2009 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/12/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD D'AUBIN (120780408) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 464 507.64€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	464 507.64
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 38 708.97 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.25
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.68
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.10
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE » (120000187) et à la structure dénommée EHPAD D'AUBIN (120780408).

FAIT A RODEZ

, LE 24/06/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 401 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LE RELAYS BROQUIES - 120786652

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 06/03/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE RELAYS (120786652) sis 5, AV DE SAINT AFFRIQUE, 12480, BROQUIES et géré par l'entité dénommée ASS. CENTRE D'HEBERGEMENT (120786645) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/12/2009 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE RELAYS (120786652) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 256 223.14€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	256 223.14
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 21 351.93 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	26.84
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	20.95
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.06
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

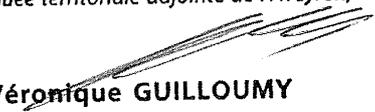
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. CENTRE D'HEBERGEMENT » (120786645) et à la structure dénommée EHPAD LE RELAYS (120786652).

FAIT A RODEZ

, LE 25/06/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 411 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "RESIDENCE ANDRE CALVIGNAC" LA SALVETAT PEYRALES- 120782560

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1974 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "RESIDENCE ANDRE CALVIGNAC" (120782560) sis 1, PL ANDRE CALVIGNAC, 12440, LA SALVETAT-PEYRALES et géré par l'entité dénommée CCAS LA SALVETAT PEYRALES (120784434) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/03/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE ANDRE CALVIGNAC" (120782560) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 496 359.70€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	496 359.70
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 41 363.31 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.67
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.36
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.40
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

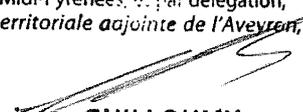
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS LA SALVETAT PEYRALES » (120784434) et à la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE ANDRE CALVIGNAC" (120782560).

FAIT A RODEZ

, LE 25/06/2015

**Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,**


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N°457 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DU
C.D.D.S - 120780267

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création de la structure IESPESA dénommée C.D.D.S (120780267) 15, BD FRANCOIS FABIE, 12000, RODEZ et gérée par l'entité dénommée CENTRE DEP POUR DEFICIENTS SENSORIELS (120000146) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée C.D.D.S (120780267) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10/06/2015, par la délégation territoriale de L'AVEYRON ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/06/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée C.D.D.S (120780267) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	329 569.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 767 565.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	328 571.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 425 705.32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 220 705.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	100 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 100 000.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée C.D.D.S (120780267) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	155.22
Semi internat	155.22
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE DEP POUR DEFICIENTS SENSORIELS » (120000146) et à la structure dénommée C.D.D.S (120780267).

FAIT A RODEZ

, LE 25 juin 2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Regionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


VÉRONIQUE GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N°473 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SESSAD DU CDDS - 120006226

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015;
- VU l'arrêté en date du 05/02/1990 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD DU CDDS (120006226) 15, BD FRANCOIS FABIE, 12000, RODEZ et gérée par l'entité dénommée CENTRE DEP POUR DEFICIENTS SENSORIELS (120000146);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DU CDDS (120006226) pour l'exercice 2015;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2015, par la délégation territoriale de AVEYRON;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 908 085.90 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD DU CDDS (120006226) sont autorisées comme suit :

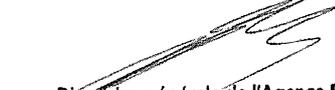
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	171 772.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	698 332.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	130 981.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 001 085.90
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	908 085.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	43 000.00
	TOTAL Recettes	951 085.90

Dépenses exclues des tarifs : 50 000.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 75 673.82 €;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CENTRE DEP POUR DEFICIENTS SENSORIELS» (120000146) et à la structure dénommée SESSAD DU CDDS (120006226).

FAIT A RODEZ

, LE 25 juin 2015



Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,

Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N°503 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DE
FAM LUCIEN ROBERT - 120006416

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 15/09/2009 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LUCIEN ROBERT (120006416) sis 0, R 19 MARS 1962, 12150, RECOULES-PREVINQUIERES et géré par l'entité dénommée ADPEP AVEYRON (120784624) ;

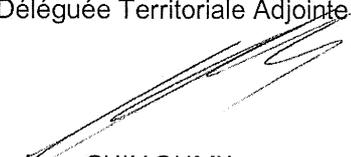
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LUCIEN ROBERT (120006416) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2015, par la délégation territoriale de AVEYRON ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/06/2015

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 561 497.08 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 46 791.42 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 73.61 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADPEP AVEYRON » (120784624) et à la structure dénommée FAM LUCIEN ROBERT (120006416).

Fait à Rodez, le 25 JUIN 2015

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La Déléguée Territoriale Adjointe


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N°530 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DU
FAM MARIE GOUYEN - 120786157

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1989 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM MARIE GOUYEN (120786157) 22, CHE LACASSAGNE, 12390, RIGNAC et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM MARIE GOUYEN (120786157) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2015, par la délégation territoriale de AVEYRON ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/06/2015

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 1 016 928.40 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 84 744.03 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 73.24 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE » (750719239) et à la structure dénommée FAM MARIE GOUYEN (120786157).

Fait à Rodez, le **25 JUIN 2015**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La Déléguée Territoriale Adjointe


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 449 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "VALLEE DU DOURDOU" BRUSQUE - 120782453

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "VALLEE DU DOURDOU" (120782453) sis Le Bourg , 12360, BRUSQUE et géré par l'entité dénommée ASS. DE LA MAISON DE RETRAITE (120000393) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2012 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "VALLEE DU DOURDOU" (120782453) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2015, par la délégation territoriale de AVEYRON ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 424 066.33€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	424 066.33
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 35 338.86 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

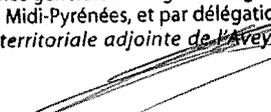
	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.68
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.35
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.03
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. DE LA MAISON DE RETRAITE » (120000393) et à la structure dénommée EHPAD "VALLEE DU DOURDOU" (120782453).

FAIT A RODEZ

, LE 26/06/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 450 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD " LA CROIX BLEUE" CAPDENAC GARE - 120782487

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1923 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD " LA CROIX BLEUE" (120782487) sis 9, R GUYNEMER, 12700, CAPDENAC-GARE et géré par l'entité dénommée A.N.R.A.S. (310788609) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD " LA CROIX BLEUE" (120782487) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2015, par la délégation territoriale de AVEYRON ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 641 986.68€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	641 986.68
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 498.89 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.95
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.42
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.89
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.N.R.A.S. » (310788609) et à la structure dénommée EHPAD " LA CROIX BLEUE" (120782487).

FAIT A RODEZ

, LE 26/06/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 452 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD « SAINTE MARIE » FLAGNAC - 120006069

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 28/12/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINTE MARIE (120006069) sis 114, RTE DE LA PRADE, 12300, FLAGNAC et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE STE MARIE (630786754) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 24/02/2014 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2015 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINTE MARIE (120006069) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2015, par la délégation territoriale de AVEYRON ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 179 935.58€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 124 430.19
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	55 505.39
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 98 327.96 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.57
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.96
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.32
Tarif journalier HT	62.02
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

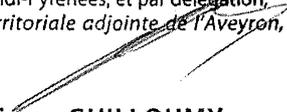
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION HOSPITALIERE STE MARIE » (630786754) et à la structure dénommée EHPAD SAINTE MARIE (120006069).

FAIT A RODEZ

, LE 26/06/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 453 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "LES CHARMETTES" MILLAU - 120785522

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 31/10/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES CHARMETTES" (120785522) sis 15, R DE ROQUEFORT, 12100, MILLAU et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LES CHARMETTES (120784897) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LES CHARMETTES" (120785522) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2015, par la délégation territoriale de AVEYRON ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 521 921.88€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	521 921.88
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 43 493.49 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.29
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.77
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.24
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

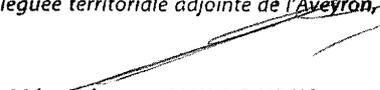
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LES CHARMETTES » (120784897) et à la structure dénommée EHPAD "LES CHARMETTES" (120785522).

FAIT A RODEZ

, LE 26/06/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 454 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "LES CHEVEUX D'ANGE" MILLAU - 120005509

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 05/11/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES CHEVEUX D'ANGE" (120005509) sis 26, R LUCIEN COSTES, 12100, MILLAU et géré par l'entité dénommée UNION DES MUTUELLES MILLAVOISES (120785571) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2010 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LES CHEVEUX D'ANGE" (120005509) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2015, par la délégation territoriale de AVEYRON ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 897 453.21€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	574 447.53
UHR	0.00
PFR	103 141.01
Hébergement temporaire	49 011.63
Accueil de jour	170 853.04

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 74 787.77 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

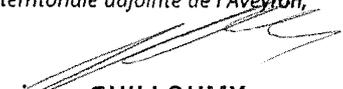
	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	28.30
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.57
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.83
Tarif journalier HT	34.61
Tarif journalier AJ	64.83

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UNION DES MUTUELLES MILLAVOISES » (120785571) et à la structure dénommée EHPAD "LES CHEVEUX D'ANGE" (120005509).

FAIT A RODEZ

, LE 26/06/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 458 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD « BEAU SOLEIL » RIVIERE SUR TARN - 120782461

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1964 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD BEAU SOLEIL (120782461) 12640, RIVIERE-SUR-TARN et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION ABBE DELMAS (120000401) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD BEAU SOLEIL (120782461) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2015, par la délégation territoriale de AVEYRON ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 798 204.92€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	728 104.75
UHR	0.00
PASA	70 100.17
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 517.08 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.94
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.82
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.70
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ABBE DELMAS » (120000401) et à la structure dénommée EHPAD BEAU SOLEIL (120782461).

FAIT A RODEZ

, LE 26/06/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 459 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "LE PAGINET" LUNAC - 120784566

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LE PAGINET" (120784566) sis 12270, LUNAC et géré par l'entité dénommée CCAS LUNAC (120784657) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LE PAGINET" (120784566) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de AVEYRON ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 783 024.53€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	783 024.53
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 65 252.04 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.51
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.51
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS LUNAC » (120784657) et à la structure dénommée EHPAD "LE PAGINET" (120784566).

FAIT A RODEZ

, LE 26/06/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,



Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 460 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD « LA MISERICORDE » SAINT AFFRIQUE - 120782503

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1937 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA MISERICORDE (120782503) sis 10, R DU CHANOINE COSTES, 12400, SAINT-AFFRIQUE et géré par l'entité dénommée LES AMIS DE LA MISERICORDE (120000435) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA MISERICORDE (120782503) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de AVEYRON ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 018 191.94€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	942 965.12
UHR	0.00
PASA	64 444.81
Hébergement temporaire	10 782.01
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 84 849.33 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.35
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.51
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.58
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES AMIS DE LA MISERICORDE » (120000435) et à la structure dénommée EHPAD LA MISERICORDE (120782503).

FAIT A RODEZ

, LE 26/06/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 463 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD « CLOS SAINT FRANÇOIS » SAINT SERNIN SUR RANCE - 120780531

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1967 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CLOS SAINT FRANÇOIS (120780531) sis 12380, SAINT-SERNIN-SUR-RANCE et géré par l'entité dénommée ASS DE BIENFAISANCE ST FRANCOIS (120000260) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2010 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CLOS SAINT FRANÇOIS (120780531) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de AVEYRON ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 847 948.11€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	741 943.66
UHR	0.00
PASA	70 100.17
Hébergement temporaire	35 904.28
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 662.34 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

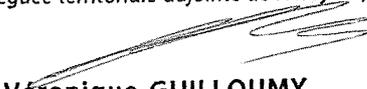
	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.06
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.36
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.04
Tarif journalier HT	43.73
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS DE BIENFAISANCE ST FRANCOIS » (120000260) et à la structure dénommée EHPAD CLOS SAINT FRANÇOIS (120780531).

FAIT A RODEZ

, LE 26/06/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 464 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD « SAINTE CLAIRE » VILLEFRANCHE DE ROUERGUE - 120785530

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1930 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINTE CLAIRE (120785530) sis 14, R DES POTIERS, 12200, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE et géré par l'entité dénommée ASS. MAISON DE RETRAITE STE CLAIRE (120004718) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINTE CLAIRE (120785530) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de AVEYRON ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 607 377.76€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	607 377.76
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 50 614.81 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	26.77
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	21.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	13.98
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

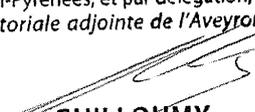
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. MAISON DE RETRAITE STE CLAIRE » (120004718) et à la structure dénommée EHPAD SAINTE CLAIRE (120785530).

FAIT A RODEZ

, LE 26/06/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégitation,
La délégitée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N°477 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DU
CMPP RODEZ - 120780275

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1969 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP RODEZ (120780275) 1, RUE ABBE BESSOU, 12005, RODEZ et gérée par l'entité dénommée ADPEP AVEYRON (120784624) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP RODEZ (120780275) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2015, par la délégation territoriale de AVEYRON ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/06/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP RODEZ (120780275) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 017.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 104 334.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	207 714.91
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 429 066.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 396 924.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	32 142.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP RODEZ (120780275) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	115.17
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

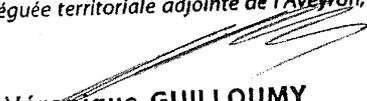
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADPEP AVEYRON » (120784624) et à la structure dénommée CMPP RODEZ (120780275).

FAIT A RODEZ

, LE 26 JUIN 2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N°694 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
L'ITEP DE GREZES - 120780176

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 28/01/1992 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP DE GREZES (120780176) 8, AV DE LA PLAINE, 12310, SEVERAC-L'EGLISE et gérée par l'entité dénommée ASS EDUCATION ET REEDUCATION (120000120) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP DE GREZES (120780176) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de AVEYRON ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP DE GREZES (120780176) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	909 610.76
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 403 509.33
	- dont CNR	2 623.01
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	440 924.14
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 754 044.23
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 702 521.52
	- dont CNR	2 623.01
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 111.71
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 411.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	5 754 044.23

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP DE GREZES (120780176) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	277.45
Semi internat	277.45
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

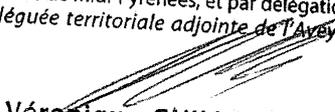
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS EDUCATION ET REEDUCATION » (120000120) et à la structure dénommée ITEP DE GREZES (120780176).

FAIT A RODEZ

, LE 30 juin 2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N°416 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE - 120784632

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS BARAQUEVILLE - 120785142

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DE ST COME D'OLT - 120004676

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE ST LEONS - 120780259

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM LES BABISSOUS - 120781083

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES CARDABELLES - 120781059

Institut médico-éducatif (IME) - IME DU PUITTS DE CALES - 120783386

Institut médico-éducatif (IME) - IME DE L'OUEST - 120785357

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'IME DE L'OUEST - 120006150

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'IME DU PUITTS DE CALES - 120006184

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'IME LES CARDABELLES - 120006192

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'IEM LES BABISSOUS - 120006200

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;

- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 17/05/1985 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS BARAQUEVILLE (120785142) LE PLANTIER, 12160, BARAQUEVILLE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE (120784632) ;
- l'arrêté en date du 21/07/1997 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS DE ST COME D'OLT (120004676) LA BORALDETTE, 12500, SAINT-COME-D'OLT et gérée par l'entité dénommée ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE (120784632) ;
- l'arrêté en date du 01/09/1982 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE ST LEONS (120780259) LA VALETTE, 12780, SAINT-LEONS et gérée par l'entité dénommée ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE (120784632) ;
- l'arrêté en date du 01/10/1979 autorisant la création de la structure Etablissement pour déficients moteurs (IEM) dénommée IEM LES BABISSOUS (120781083) SAINT MAYME, 12850, ONET-LE-CHATEAU et gérée par l'entité dénommée ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE (120784632) ;
- l'arrêté en date du 20/09/1968 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LES CARDABELLES (120781059) AV DU CAUSSE, 12850, ONET-LE-CHATEAU et gérée par l'entité dénommée ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE (120784632) ;
- l'arrêté en date du 01/09/1981 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME DU PUIITS DE CALES (120783386) 420, BD ACHILLE SOUQUES, 12100, MILLAU et gérée par l'entité dénommée ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE (120784632) ;
- l'arrêté en date du 01/01/1987 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME DE L'OUEST (120785357) LA CAYRONIE, 12110, CRANSAC et gérée par l'entité dénommée ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE (120784632) ;
- l'arrêté en date du 24/09/1992 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD DE L'IME DE L'OUEST (120006150) LA CAYRONIE, 12110, CRANSAC et gérée par l'entité dénommée ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE (120784632) ;
- l'arrêté en date du 17/11/1993 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD DE L'IME DU PUIITS DE CALES (120006184) 420, BD ACHILLE SOUQUES, 12100, MILLAU et gérée par l'entité dénommée ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE (120784632) ;
- l'arrêté en date du 17/11/1993 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD DE L'IME LES CARDABELLES (120006192) AV DU CAUSSE, 12850, ONET-LE-CHATEAU et gérée par l'entité dénommée ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE (120784632) ;
- l'arrêté en date du 15/07/1993 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD DE L'IEM LES BABISSOUS (120006200) SAINT MAYME, 12850, ONET-LE-CHATEAU et gérée par l'entité dénommée ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE (120784632) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 21/11/2008 entre l'entité dénommée ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE - 120784632 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE (120784632) dont le siège est situé St Mayme, 12850, ONET-LE-CHATEAU, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 18 729 982.48 € et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : 18 729 982.48 € ;

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 8 581 757.10 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
120785142	MAS BARAQUEVILLE	2 912 779.05	0.00
120004676	MAS DE ST COME D'OLT	2 783 387.68	0.00
120780259	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE ST LEONS	2 885 590.37	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 1 673 139.69 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
120006150	SESSAD DE L'IME DE L'OUEST	235 928.89	0.00
120006184	SESSAD DE L'IME DU PUIITS DE CALES	436 621.75	0.00
120006192	SESSAD DE L'IME LES CARDABELLES	736 162.25	0.00
120006200	SESSAD DE L'IEM LES BABISSOUS	264 426.80	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 5 566 629.57 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
120781059	IME LES CARDABELLES	1 554 862.52	0.00
120783386	IME DU PUIITS DE CALES	1 968 987.60	0.00
120785357	IME DE L'OUEST	2 042 779.45	0.00

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) : 2 908 456.12 €		148541	
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
120781083	IEM LES BABISSOUS	2 908 456.12	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 1 560 831.87 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
MAS	
MAS BARAQUEVILLE	232.50
MAS SAINT COME	242.05
MAS SAINT LEONS	233.73
IME	
IME LES CARDABELLES	157.95
IME DE L OUEST	223.21
IME DU PUIITS DE CALES	225.26
IEM	
IEM LES BABISSOUS	356.34

Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
IME	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE » (120784632)

FAIT A Rodez

LE

- 1 JUIL. 2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,



Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N°726 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SESSAD DE L'I'EP DE GREZES - 120001029

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015;
- VU l'arrêté en date du 02/07/2002 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'I'EP DE GREZES (120001029) 8, AV DE LA PLAINE, 12310, SEVERAC-L'EGLISE et gérée par l'entité dénommée ASS EDUCATION ET REEDUCATION (120000120);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE L'ITEP DE GREZES (120001029) pour l'exercice 2015;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de AVEYRON;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 194 489.24 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD DE L'ITEP DE GREZES (120001029) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 739.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	176 717.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	10 032.69
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	194 489.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	194 489.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	194 489.24

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 16 207.44 €;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS EDUCATION ET REEDUCATION» (120000120) et à la structure dénommée SESSAD DE L'ITEP DE GREZES (120001029).

FAIT A RODEZ

, LE

- 1 JUIL. 2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N°749 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2015 DE
CTRE REEDUCATION PROF MILLAU - 120785845

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 16/05/1988 autorisant la création de la structure CRP dénommée CTRE REEDUCATION PROF MILLAU (120785845) 32, AV DE LA REPUBLIQUE, 12102, MILLAU, et gérée par l'entité AMIO (120785837) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CTRE REEDUCATION PROF MILLAU (120785845) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de AVEYRON ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CTRE REEDUCATION PROF MILLAU (120785845) sont autorisées comme suit :

Groupe I	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES		340 420.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 919 345.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	659 328.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 919 093.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 754 093.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	165 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 919 093.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée de la structure dénommée CTRE REEDUCATION PROF MILLAU (120785845) s'élève à un montant total de 3 754 093.00 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 312 841.08 € ;
- Soit un prix de journée moyen fixé à 203.72 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AMIO » (120785837) et à la structure dénommée CTRE REEDUCATION PROF MILLAU (120785845).

FAIT A RODEZ

, LE 1^{ER} JUILLET 2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N°752 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2015 DU
CENTRE DE PRE ORIENTATION MILLAU - 120005749

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 20/07/2009 autorisant la création de la structure CPO dénommée CENTRE DE PRE ORIENTATION MILLAU (120005749) sise 32, AV DE LA REPUBLIQUE, 12102, MILLAU, et gérée par l'entité AMIO (120785837) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE DE PRE ORIENTATION MILLAU (120005749) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de AVEYRON ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CENTRE DE PRE ORIENTATION MILLAU (120005749) sont autorisées comme suit :

Groupe I	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES		26 580.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	219 345.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 365.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	279 290.71
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	279 290.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	279 290.71

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée de la structure dénommée CENTRE DE PRE ORIENTATION MILLAU (120005749) s'élève à un montant total de 279 290.71 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 23 274.23 € ;
- Soit un prix de journée moyen fixé à 192.35 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AMIO » (120785837) et à la structure dénommée CENTRE DE PRE ORIENTATION MILLAU (120005749).

FAIT A RODEZ

, LE 1^{ER} JUILLET 2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,



Véronique **GUILLOUMY**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AVEYRON

**Arrêté portant délégation de signature par intérim de Monsieur Bernard DURAND,
directeur adjoint interdépartemental des routes Sud-Ouest**

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 6 novembre 2006 portant transfert de responsabilité à la DIR Sud Ouest de sections de la RN88 gérées par la DDE de l'Aveyron;

VU le décret du 18 septembre 2014 nommant M. Jean-Luc COMBE Préfet de l'Aveyron;

VU l'arrêté du 12 mai 2015 nommant Monsieur André HORTH, Directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

VU l'arrêté du 23 juin 2015, M. Bernard DURAND est chargé en sus de ses fonctions de l'intérim de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard DURAND, directeur adjoint interdépartemental des routes Sud-Ouest pour les domaines suivant concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartemental des Routes Sud-Ouest dans le département de l'Aveyron :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
● Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements.	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
● Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier.	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
● Délivrance des accords de voirie pour : 1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz,	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
● Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - les ouvrages de télécommunication, - l'implantation de distributeurs de carburants : a) sur le domaine public (hors agglomération) ; b) sur terrain privé (hors agglomération et en agglomération).	
● Agrément des conditions d'accès au réseau routier national.	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
● Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales.	
● Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le décret n°76-6148 du 11 février 1976 et la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.	
B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
● Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées.	Code de la route Art. R.422-4
● Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées : -stationnement ; -limitation de vitesse ; -intersection de route – priorité de passage – stop ; -implantation de feux tricolores ; -mises en service ; -limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de	

la légalité, avis préalable ; -autres dispositifs.	
● Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou événements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
● Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération.	
● Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	
● Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	
● Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
● Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : la signalisation ; l'entretien des espaces verts ; l'éclairage ; l'entretien de la route.	
C) AFFAIRES GENERALES	
● Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	

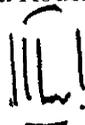
ARTICLE 2 - Un avis préalable sera demandé à la direction départementale des territoires de l'Aveyron concernant les actes relevant des articles 1-B2 et 1-B3.

Une copie des actes relevant du domaine de l'exploitation des routes nationales, répertorié à l'article 1-B du présent arrêté, sera adressé à la Préfète de l'Aveyron – direction départementale des territoires.

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral du 4 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. André HORTH, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, est abrogé.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron et le directeur adjoint interdépartemental des routes Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 2 JUILLET 2015



Jean-Luc COMBE

DECISION TARIFAIRE N°768 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE LA
MAS STE MARIE OLEMPES - 120004833

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 23/07/1998 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS STE MARIE OLEMPES (120004833) C.H. SAINTE MARIE, 12510, OLEMPES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE STE MARIE (630786754) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS STE MARIE OLEMPES (120004833) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de AVEYRON ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS STE MARIE OLEMPES (120004833) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	707 222.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 483 190.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	563 828.55
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 754 241.74
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 241 281.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	512 960.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 754 241.74

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS STE MARIE OLEMPES (120004833) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	184.30
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION HOSPITALIERE STE MARIE » (630786754) et à la structure dénommée MAS STE MARIE OLEMPES (120004833).

FAIT A RODEZ

, LE 2 JUILLET 2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Arrêté n°

du 02 juillet 2015

OBJET : Arrêté désignant les membres de la section spécialisée
« Economie et Structures » Commission Départementale
d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) spécialisée

Le Préfet de l'Aveyron *Chevalier de la Légion d'Honneur*

Vu le Code Rural, notamment les articles R 313-1 à R 313-8,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives notamment les articles 15 et 17,

Vu le décret n° 2006 672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-073-0012 du 14 mars 2013 listant les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions prévues par le décret du 28 février 1990 modifié,

Vu l'avis de la CDOA réunie en séance plénière le 27 juin 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° du 02 juillet 2015 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole,

Vu la demande en date du 2 juin 2015 présentée par le président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron,

Vu les demandes en date du 2 juillet 2015 présentées par le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Aveyron,

Vu l'avis du directeur départemental des territoires,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ,

Arrête

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2014213-0005 du 01 août 2014 est abrogé.

Article 2 :

La section spécialisée « Economie et Structures » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de l'Aveyron est présidée par le Préfet ou son représentant. En l'absence du Préfet ou de son représentant, la CDOA est présidée par le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant.

Elle comprend :

1 - Membres désignés es-qualité :

- le Président du Conseil Régional ou son représentant
- le Président du Conseil Général ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
- le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant
- le Président de la Caisse de la Mutuelle Sociale Agricole ou son représentant

2 – Trois représentants de la Chambre d'Agriculture

Titulaires :

Monsieur Jacques MOLIERES – 26 chemin des Glandolières – 12220 MONTBAZENS

Madame Virginie ALBESPY – La Rivière – 12200 LA BASTIDE L'EVEQUE

Monsieur Benoît GRANSAGNE – Les Ortes – 12220 PEYRUSSE le ROC

Suppléants :

Monsieur Joël AGULHON – Novis – 12150 SEVERAC le CHATEAU

Monsieur Christophe MALGOUYRES – Moncèze – 12420 STE JULIETTE SUR VIAUR

Monsieur Didier MASSOL – Sonnac – 12170 REQUISTA

3 – Deux représentants des activités de transformation

Entreprises agroalimentaires non coopératives

Titulaire :

Monsieur Christian SINGLA – RAGT – Rue Emile SINGLA – BP 3331 – 12033 RODEZ CEDEX 9

Suppléants :

Monsieur Gildas MOUNAS - RAGT – Rue Emile SINGLA – BP 3331 – 12033 RODEZ CEDEX 9

Monsieur Daniel SEGONDS - RAGT – Rue Emile SINGLA – BP 3331 – 12033 RODEZ CEDEX 9

Entreprises agroalimentaires coopératives

Titulaire :

Monsieur Bernard CAZALS - Landerose -12240 COLOMBIES

Suppléants :

Monsieur Jean Claude VIRENQUE, - Lebus - 12120 COMPS LA GRAND VILLE

Madame Chantal CASAL – La Maison Neuve – 12350 MALEVILLE

4 – Huits représentants des organisations syndicales représentatives d'exploitants agricoles

Les huit membres représentant les organisations syndicales d'exploitants agricoles ou leurs suppléants (5 FDSEA + JA, 2 Confédération Paysanne, 1 Coordination Rurale) sont :

FDSEA - JA

Titulaires :

Monsieur Claude FALIP – Les Cammas – 12320 SAINT CYPRIEN sur DOURDOU

Monsieur Dominique FAYEL - La Besse – 12320 SENERGUES

Monsieur Laurent SAINT-AFFRE – Brengou – 12260 OLS ET RHINODES

Suppléants :

Monsieur Jean François CAZOTTES – Calmels – 12430 LE TRUEL

Monsieur Daniel EDMOND – Comps d'Inières – 12850 SAINTE RADEGONDE

Monsieur Benoît FAGEGALTIER – Brenac – 12420 GRAISSAC

Madame Valérie IMBERT – La Valette – 12300 SAINT SANTIN

Monsieur Daniel LACROIX – La Guiraldie – 12560 SAINT SATURNIN DE LENNE

Monsieur Joël MAZARS – Le Cros – 12450 LUC

Confédération Paysanne

Titulaires :

Monsieur François TISON – Le Battédou – 12140 GOLINHAC

Monsieur Patrick GOUJON – La Jasse – 12230 L'HOSPITALET du LARZAC

Suppléants :

Monsieur Christian ROQUEIROL – Saint Sauveur – 12230 NANT

Monsieur Gildas DOUSSET – Les Planques – 12510 DRUELLE

Coordination Rurale

Titulaire :

Monsieur Bruno VAYSSE – Bel Air – 12170 REQUISTA

Suppléants :

Monsieur Patrick BOULOC – Rue de Garacel – Lioujas – 12740 LA LOUBIERE

Monsieur Pierre LAPEYRE – Hameau de Mondalazac – 12330 SALLES LA SOURCE

5 – Un représentant du financement de l'agriculture

Titulaire :

Monsieur Philippe VIGUIER – Les Cayrouses Hautes – 12140 FLORENTIN la CAPELLE

Suppléants :

Monsieur Benoît QUINTARD – Les Fabreguettes – 12320 SAINT FELIX de LUNEL

Monsieur William SOLIER – Bennac – 12400 REBOURGUIL

6 – Un représentant des fermiers - métayers

Titulaire :

Monsieur Benoît DELSOL – Cueye – 12330 SAINT CHRISTOPHE

Suppléant :

Monsieur François GIACOBBI – Le Causse – 12490 LA BASTIDE PRADINES

7 - Un représentant des propriétaires agricoles

Titulaire :

Madame Isabelle du BOURG de LUZENCON – Cabanous – 12100 SAINT GEORGES de LUZENCON

Suppléants :

Madame Alberte COULON – Sauvebiau – 12100 MILLAU

Monsieur Michel GAUBERT – La Valette – 12780 SAINT LEONS

8 - Deux membres qualifiés

Titulaires:

Maitre Benoît ESPINASSE – Chambre des Notaires de l'Aveyron – Causse Comtal - 12740 SEBAZAC
CONCOURES

Madame Régine DELTOUR – La Borie Blanque – 12490 SAINT ROMÉ de TARN (au titre de l'économie des
exploitations agricoles)

Suppléants :

Maitre Caroline LACOMBE-GONZALES - Chambre des Notaires de l'Aveyron – Causse Comtal - 12740
SEBAZAC CONCOURES

Maitre Anne GUIRAL-PUÉL - Chambre des Notaires de l'Aveyron – Causse Comtal - 12740 SEBAZAC
CONCOURES

Monsieur Patrick GERAUD – Douach – 12290 CANET de SALARS (au titre de l'économie des exploitations
agricoles)

Monsieur Jacques MOLIERES – 26 chemin des Glandolières – 12220 MONTBAZENS (au titre de
l'économie des exploitations agricoles)

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce
qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la
Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 02 juillet 2015

Le Préfet de l'Aveyron

Jean-Luc COMBE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Arrêté n°

du 02 juillet 2015

OBJET : Arrêté désignant les membres de la Commission
Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)

Le Préfet de l'Aveyron
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Rural, notamment les articles R 313-1 à R 313-8,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives notamment les articles 15 et 17,

Vu le décret n° 2006 672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-073-0012 du 14 mars 2013 listant les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions prévues par le décret du 28 février 1990 modifié,

Vu la demande en date du 2 juin 2015 présentée par le président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron,

Vu les demandes en date du 2 juillet 2015 présentées par le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Aveyron,

Vu l'avis du directeur départemental des territoires,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ,

Arrête

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2014213-0004 du 01 août 2014 est abrogé.

Article 2 :

La CDOA du département de l'Aveyron est présidée par le Préfet ou son représentant. En l'absence du Préfet ou de son représentant, la CDOA est présidée par le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant.

Elle comprend :

1 - Membres désignés es-qualité

- le Président du Conseil Régional ou son représentant
- le Président du Conseil Général ou son représentant
- le Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
- le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant
- le Président de la Caisse de la Mutuelle Sociale Agricole ou son représentant

2 – Trois représentants de la Chambre d'Agriculture

Titulaires :

Monsieur Jacques MOLIERES – 26 chemin des Glandolières – 12220 MONTBAZENS

Madame Virginie ALBESPY – La Rivière – 12200 LA BASTIDE L'EVEQUE

Monsieur Benoît GRANSAGNE – Les Ortes – 12220 PEYRUSSE le ROC

Suppléants :

Monsieur Joël AGULHON – Novis – 12150 SEVERAC le CHATEAU

Monsieur Christophe MALGOUYRES – Moncèze – 12120 STE JULIETTE SUR VIAUR

Monsieur Didier MASSOL – Sonnac – 12170 REQUISTA

3 – Deux représentants des activités de transformation

Entreprises agroalimentaires non coopératives

Titulaires :

Monsieur Christian SINGLA – RAGT – Rue Emile SINGLA – BP 3331 – 12033 RODEZ CEDEX 9

Suppléants :

Monsieur Gildas MOUNAS - RAGT – Rue Emile SINGLA – BP 3331 – 12033 RODEZ CEDEX 9

Monsieur Daniel SEGONDS - RAGT – Rue Emile SINGLA – BP 3331 – 12033 RODEZ CEDEX 9

Entreprises agroalimentaires coopératives

Titulaire :

Monsieur Bernard CAZALS – Landerose - 12240 COLOMBIES

Suppléants :

Monsieur Jean Claude VIRENQUE – Lebus - 12120 COMPS LA GRAND VILLE

Madame Chantal CASAL – La Maison Neuve – 12350 MALEVILLE

4 – Huits représentants des organisations syndicales représentatives d'exploitants agricoles

Les huit membres représentant les organisations syndicales d'exploitants agricoles ou leurs suppléants (5 FDSEA-JA, 2 Confédération Paysanne, 1 Coordination Rurale) sont :

FDSEA - JA

Titulaires :

Monsieur Claude FALIP – Les Cammas – 12320 SAINT CYPRIEN sur DOURDOU

Monsieur Dominique FAYEL - La Besse – 12320 SENERGUES

Monsieur Laurent SAINT-AFFRE – Brengou – 12260 OLS ET RHINODES

Suppléants :

Monsieur Jean-François CAZOTTES – Calmels – 12430 LE TRUEL

Monsieur Daniel EDMOND – Comps d'Inières – 12850 SAINTE RADEGONDE

Monsieur Benoît FAGEGALTIER – Brenac – 12420 GRAISSAC

Madame Valérie IMBERT – La Valette – 12300 SAINT SANTIN

Monsieur Daniel LACROIX – La Guiraldie – 12560 SAINT SATURNIN DE LENNE

Monsieur Joël MAZARS – Le Cros – 12450 LUC

Confédération Paysanne

Titulaires :

Monsieur François TISON – Le Battédou – 12140 GOLINHAC

Monsieur Patrick GOUJON – La Jasse – 12230 L'HOSPITALET du LARZAC

Suppléants :

Monsieur Christian ROQUEIROL – Saint Sauveur – 12230 NANT

Monsieur Gildas DOUSSET – Les Planques – 12510 DRUELLE

Coordination Rurale

Titulaire :

Monsieur Bruno VAYSSE – Bel Air – 12170 REQUISTA

Suppléants :

Monsieur Patrick BOULOC – Rue de Garacel – Lioujas – 12740 LA LOUBIERE

Monsieur Pierre LAPEYRE – Hameau de Mondalazac – 12330 SALLES LA SOURCE

5 - Un représentant des salariés agricoles

Titulaire :

Monsieur Dominique SAUREL – Le Garric – 12390 RIGNAC

Suppléants :

Monsieur Patrick BOURDAIS – 2 quai de la Tannerie – 12100 MILLAU

Monsieur François DOUNET – Les Cazals – 12580 CAMPUAC

6 – Un représentant des organisations de la distribution des produits agroalimentaires

Titulaire :

Monsieur Serge CLAMAGIRAND – CCI Aveyron – 17 rue Aristide Briand – BP 3349 – 12033 RODEZ CEDEX 9

Suppléant :

Madame Christiane MARTIN - CCI Aveyron – 17 rue Aristide Briand – BP 3349 – 12033 RODEZ CEDEX 9

7 – Un représentant du financement de l'agriculture

Titulaire :

Monsieur Philippe VIGUIER – Les Cayrouses Hautes – 12140 FLORENTIN la CAPELLE

Suppléants :

Monsieur Benoît QUINTARD – Les Fabreguettes – 12320 SAINT FELIX de LUNEL

Monsieur William SOLIER – Bennac – 12400 REBOURGUIL

8 – Un représentant des fermiers - métayers

Titulaire :

Monsieur Benoît DELSOL – Cueye – 12330 SAINT CHRISTOPHE

Suppléant :

Monsieur François GIACOBBI – Le Causse – 12490 LA BASTIDE PRADINES

9 - Un représentant des propriétaires agricoles

Titulaire :

Madame Isabelle du BOURG de LUZENCON – Cabanous – 12100 SAINT GEORGES de LUZENCON

Suppléants :

Madame Alberte COULON – Sauvebiau – 12100 MILLAU

Monsieur Michel GAUBERT – La Valette – 12780 SAINT LEONS

10 – Un représentant de la propriété forestière

Titulaire :

Monsieur Stéphane FOURY – La Coste – 12450 FLAVIN

Suppléants :

Monsieur Fernand RATIER – Résidence Hélios II - Impasse Denys Puech – 12000 RODEZ

Monsieur Bernard de REYNIES – 34 boulevard de l'Ayrolle – 12100 MILLAU

11 - Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement

Titulaires :

Monsieur Jean COUDERC – Fédération Départementale de la Pêche – Moulin de la Gascarie – 12000 RODEZ

Monsieur Christian VIGUIER – Fédération Départementale des Chasseurs – 9 rue de Rome – Bourran – BP 711- 12007 RODEZ CEDEX

Suppléants :

Monsieur Jean Claude BRU - Fédération Départementale de la Pêche – Moulin de la Gascarie – 12000 RODEZ

Monsieur Hugues JOURDAN - Fédération Départementale de la Pêche – Moulin de la Gascarie – 12000 RODEZ

Monsieur Didier BETEILLE – Fédération Départementale des Chasseurs – 9 rue de Rome – Bourran – BP 711 - 12007 RODEZ CEDEX

Monsieur Bernard BLANCHY – Fédération Départementale des Chasseurs – 9 rue de Rome – Bourran – BP 711 - 12007 RODEZ CEDEX

12 – Un représentant de l'artisanat

Titulaire :

Monsieur Pierre BOSCUS – Le Puech – 12320 SAINT CYPRIEN SUR DOURDOU

Suppléant :

Pas de suppléant désigné

13 - Un représentant des consommateurs

Titulaire :

Monsieur Pierre GIROU – UFC QUE CHOISIR – Résidence Resto Universitaire – Caserne BURLOUP – Avenue de l'Europe – 12000 RODEZ

Suppléants :

Monsieur Claude LAURIOL - UFC QUE CHOISIR – Résidence Resto Universitaire – Caserne BURLOUP – Avenue de l'Europe – 12000 RODEZ

Madame CLERMONT – AGUT - UFC QUE CHOISIR – Résidence Resto Universitaire – Caserne BURLOUP – Avenue de l'Europe – 12000 RODEZ

14 - Deux membres qualifiés

Titulaires :

Maitre Benoît ESPINASSE – Chambre des Notaires de l'Aveyron – Causse Comtal - 12740 SEBAZAC CONCOURES

Madame Régine DELTOUR – La Borie Blanque – 12490 SAINT ROMÉ de TARN

Suppléants :

Maitre Caroline LACOMBE-GONZALES - Chambre des Notaires de l'Aveyron – Causse Comtal – 12740 SEBAZAC CONCOURES

Maitre Anne GUIRAL- PUEL - Chambre des Notaires de l'Aveyron – Causse Comtal - 12740 SEBAZAC CONCOURES

Monsieur Patrick GERAUD – Douach – 12290 CANET de SALARS

Monsieur Jacques MOLIERES – 26 chemin des Glandolières – 12220 MONTBAZENS

Article 2

La durée du mandat des membres non désignés es-qualité est fixée à trois ans à compter du 18 juin 2013.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 02 juillet 2015

Le Préfet de l'Aveyron

Jean-Luc COMBE

DECISION TARIFAIRE N°885 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DU
SAMSAH - 120003389

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 20/10/2006 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH (120003389) sis 1, R DU GAZ, 12000, RODEZ et géré par l'entité dénommée ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE (120784632) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH (120003389) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23/06/2015, par la délégation territoriale de AVEYRON ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 583 520.18 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 48 626.68 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 70.73 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE » (120784632) et à la structure dénommée SAMSAH (120003389).

FAIT A RODEZ

, LE 6 JUILLET 2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

Ministère du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et du dialogue social

Direction régionale des Entreprises,

Rodez, le 7 juillet 2015

Consommation, du Travail et de
L'Emploi de Midi-Pyrénées -
DIRECCTE
Service SAP

Le Responsable de l'Unité Territoriale
à

Dossier suivi par Aude Navarro
Téléphone : 05.65.75.59.48
Télécopie : 05.65.75.59.39
Courriel : aude.navarro@direccte.gouv.fr

Monsieur SEGUR Florent
Les Cans
12120 SAINT JULIETTE SUR VIAUR

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée
sous le N° SAP/521606251
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aveyron en date du 20 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel DUCROT au titre des compétences départementales en matière de relations du travail, d'emploi et de métrologie,

Vu la décision du 15 juin 2015 de Monsieur le Directeur Régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées, portant désignation de Monsieur Dominique MARECHAU en qualité de chargé de l'interim de la fonction responsable de l'unité territoriale du département de l'Aveyron et portant délégation de signature

Vu la déclaration d'activités concernant les services à la personne présentée par Monsieur SEGUR Florent au nom de sa SARL, le siège social est situé Les Cans – 12120 SAINTE JULIETTE SUR VIAUR

Le Préfet de l'Aveyron, et par délégation, la Responsable de l'Unité Territoriale Aveyron :

C O N S T A T E :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise de Monsieur SEGUR Florent est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne à compter du 7 mai 2015. Le numéro **déclaratif** attribué est : **SAP/521606251**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

ARTICLE 2 : Monsieur SEGUR Florent a déclaré effectuer les services suivants dans le cadre de sa structure, à l'exclusion de toute autre :

-Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA. Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

ARTICLE 4 : La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail). L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

ARTICLE 5 : La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

ARTICLE 6 : Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Aveyron, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

P/ Le Responsable de l'Unité Territoriale par
interim
Le Directeur-Adjoint du travail

Béatrice MASSOULARD

DECISION TARIFAIRE N° 875 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD RESIDENCE ABBE ROMIEU SAINT CHELY D'AUBRAC - 120782123

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE ABBE ROMIEU (120782123) sis, 12470, SAINT-CHELY-D'AUBRAC et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (120000302) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ABBE ROMIEU (120782123) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2015, par l'ARS Midi-Pyrénées ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 800 855.31€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	800 855.31
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 737.94 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.10
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.65
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.25
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE » (120000302) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ABBE ROMIEU (120782123).

FAIT A RODEZ

LE 07/07/2015

~~Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,~~

~~Véronique GUILLOUMY~~

DECISION TARIFAIRE N° 895 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD ST LAURENT CRUEJOULS - 120782131

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1963 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ST LAURENT (120782131) sis, 12340, CRUEJOULS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINT LAURENT (120000310) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ST LAURENT (120782131) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par l'ARS Midi-Pyrénées ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 449 224.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	449 224.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 37 435.33 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.93
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.38
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.77
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SAINT LAURENT » (120000310) et à la structure dénommée EHPAD ST LAURENT (120782131).

FAIT A RODEZ,

LE 07 /07/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 896 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD ST JEAN SAINT-AMANS-DES-COTS - 120782388

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1939 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ST JEAN (120782388) sis 0, , 12460, SAINT-AMANS-DES-COTS et géré par l'entité dénommée ASS BIENFAISANCE DE ST AMANS (120000344) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ST JEAN (120782388) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par l'ARS Midi-Pyrénées ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 783 517.85€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	586 359.46
UHR	0.00
PASA	56 011.75
Hébergement temporaire	73 174.75
Accueil de jour	67 971.89

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 65 293.15 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.14
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.86
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.58
Tarif journalier HT	50.68
Tarif journalier AJ	34.89

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS BIENFAISANCE DE ST AMANS » (120000344) et à la structure dénommée EHPAD ST JEAN (120782388).

FAIT A RODEZ,

LE 07/07/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,


Véronique GUILLOUMY